

## MEDIAWAN CINEMA

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 45 000 euros  
46, avenue de Breteuil, 75007 Paris  
888 942 356 RCS Paris  
(la "**Société**")

---

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, la société **MEDIAWAN**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 408 728,58 euros, dont le siège social est situé 46, avenue de Breteuil – 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 815 286 398, représentée par sa Directrice Générale déléguée, Madame Delphine Cazaux, dûment habilitée,

agissant en qualité d'associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** » ou « **MEDIAWAN FRANCE** »), a pris les décisions qui suivent, conformément à l'article 14 des statuts de la Société.

A titre préliminaire, il est rappelé qu'aux termes du projet de traité de fusion simplifiée conclu entre la Société et la société PAÏVA FILMS, société par actions simplifiée, au capital de 81 818 euros, dont le siège social est situé 46, avenue de Breteuil – 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 827 518 903, (« **PAÏVA FILMS** ») en date du 24 octobre 2025 (le « **Traité de Fusion** »), il est envisagé la fusion-absorption de PAÏVA FILMS par la Société conformément à l'article L. 236-3-II-1° du Code de commerce, l'Associé Unique détenant, depuis la date de signature du Traité de Fusion jusqu'à la date des présentes, l'intégralité du capital et des droits de vote de PAÏVA FILMS (la « **Fusion Simplifiée** »).

#### PREMIERE DECISION

##### *Constatation de la réalisation définitive de la Fusion Simplifiée avec PAÏVA FILMS*

Connaissance prise des insertions du Traité de Fusion au BODACC de Paris le 30 octobre 2025, l'Associé Unique prend acte de ce que les créanciers des sociétés impliquées par la Fusion Simplifiée, en ce compris la Société, disposaient d'un délai d'opposition à cette Fusion Simplifiée d'une durée de 30 jours courant expirant le 30 novembre 2025 à minuit.

Après avoir constaté (i) qu'à la connaissance de la Société et de l'Associé Unique, la Société et PAÏVA FILMS n'ont reçu aucune opposition à la suite des publications précitées au BODACC, et (ii) que l'Associé Unique détient toujours l'intégralité du capital et des droits de vote de PAÏVA FILMS, conformément à l'article 4 du Traité de Fusion, l'Associé Unique :

- **prend acte** de ce que la Fusion Simplifiée est soumise à la condition suspensive suivante : la constatation, par décision de l'associé unique de la Société, des apports à titre de fusion de PAÏVA FILMS qui lui seront consentis au titre de la Fusion Simplifiée ;
- **approuve** l'apport-fusion de l'ensemble des biens, droits et obligations de PAÏVA FILMS au bénéfice de la Société, tel que décrit dans le Traité de Fusion ;
- **décide** de constater la réalisation définitive de la Fusion Simplifiée avec effet juridique à au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ; et

- **décide** de fixer la date d'effet comptable et fiscal de la Fusion Simplifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du code de commerce et prend acte de ce qu'en conséquence, toutes les opérations tant actives que passives, engagées par PAÏVA FILMS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (inclus) et jusqu'à ce jour (inclus), seront considérées comme l'ayant été par la Société.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

#### **DEUXIEME DECISION**

##### *Pouvoirs pour les formalités*

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit au titre des décisions adoptées aux termes des présentes.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

oOo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:  
  
02529B6D4F10444...

---

**MEDIAWAN**

*Associé Unique*

Par : Madame Delphine Cazaux